

PRÉSIDENCE

Direction du
Développement Durable
des Territoires

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement et de la
gestion des déchets

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

Affaire suivie par
Mélissa Champeil

N° 236400-2024/17-
ACTS/DDDT

La Présidente

à

MONSIEUR KARIM OUNI
DIRECTEUR
PORT AUTONOME DE NOUVELLE-
CALEDONIE
BP 14
NOUMÉA

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – arrêté modifiant l'arrêté n° 1713-2025/ARR/DDDT du 7 avril 2025 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de démantèlement de navires hors d'usage et d'une installation d'entretien et de réparation navale, sise 23 rue du capitaine Bois, à Nouville, commune de Nouméa

Référence : arrêté n° 1713-2025/ARR/DDDT du 7 avril 2025

Pièces jointes : - une copie de l'arrêté n° 1850-2025/ARR/DDDT

- accusé réception de l'arrêté
- une copie de l'avis d'ouverture d'enquête publique modifié

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à une erreur de date constatée sur l'arrêté n° 1713-2025/ARR/DDDT du 7 avril 2025 cité en objet, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 1850-2025/ARR/DDDT modifiant l'arrêté n° 1713-2025/ARR/DDDT du 7 avril 2025 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de démantèlement de navires hors d'usage et d'une installation d'entretien et de réparation navale, sise 23 rue du capitaine Bois, à Nouville, commune de Nouméa.

Sous ce pli, vous trouverez également le texte de l'avis d'ouverture d'enquête publique modifié que vous devez :

- faire paraître au moins une insertion dans un ou plusieurs journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (Actu.nc, La voix du Caillou, RRB.nc, LNC.nc, noumeapost.nc) ;
- faire annoncer par au moins un communiqué radiodiffusé sur les ondes de la radio de votre choix ;
- afficher dans le voisinage de l'installation à l'aide d'un panneau (*a minima* 1,2 mètres par 0,8 mètre) lisible de la voie publique de manière à assurer une bonne information du public.

Ces modalités d'affichage et de publicité devront être effectuées par vos soins **avant le 27 avril 2025, c'est-à-dire au moins huit jours** avant l'ouverture de l'enquête prévue le **lundi 5 mai 2025**.

L'affichage doit être maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **le jeudi 22 mai 2025 à 15 heures**.

Vous voudrez bien adresser à la direction du développement durable des territoires – service de gestion et préservation des ressources - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – BP L1 - 98849 Nouméa cedex, les documents suivants, dès qu'ils seront en votre possession :

- les pages entières des journaux habilités dans lesquelles est paru l'avis ;
- une pièce justificative relative à la radiodiffusion du communiqué.

J'attire votre attention sur le caractère obligatoire de ces publicités dans les délais précisés.

Toute anomalie dans le déroulement de ces publicités serait en effet susceptible de remettre en cause l'ensemble de la procédure administrative engagée pour votre demande et rallongerait notamment son instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur adjoint
du développement durable des territoires



Bastian Morvan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Développement Durable des Territoires
6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA CEDEX

Affaire suivie par Mélissa Champeil
N° 236400-2024/17-ACTS/DDDT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné(e), _____,

en qualité de _____,

accuse réception de l'arrêté n° 1850-2025/ARR/DDDT modifiant l'arrêté n° 1713-2025/ARR/DDDT du 7 avril 2025 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de démantèlement de navire hors d'usage et d'une installation d'entretien et de réparation navale, sis 23 rue du capitaine Bois, à Nouville par le port-autonome de Nouvelle-Calédonie, présentée par le port-autonome de Nouvelle-Calédonie.

A _____, le _____

Signature